ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 70722

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le financement et le fonctionnement de l'enseignement agricole privé. L'enseignement agricole revêt une importance considérable eu égard à la qualité des formations dispensées et au rôle joué dans l'aménagement du territoire. Les dispositions législatives de 1984 apportent certaines garanties financières à ces établissements. Or, les crédits inscrits au budget 2002 ne permettent pas de prendre en compte les obligations de l'Etat au regard de cette loi, ni les charges existantes. Ainsi, il conviendrait d'ajuster les crédits de rémunération au nombre des contractuels de droit public employés par l'Etat depuis septembre 2000, adopter la subvention de fonctionnement au coût de l'élève de l'enseignement public, réévaluer cette subvention tous les trois ans depuis 1994 et inscrire les crédits nécessaires, mettre en valeur et financer des dispositions sociales pour les enseignants contractuels. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement afin de garantir la formation agricole.

Texte de la réponse

Les représentants des fédérations gestionnaires de ces établissements notamment le Conseil national de l'enseignement agricole privé affirment que la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée car l'Etat ne fait pas face à ses engagements. Le ministre de l'agriculture et de la pêche réaffirme, comme il l'a, à de nombreuses reprises, fait au Parlement, que la loi est appliquée. II est vrai, en effet, que la ligne budgétaire correspondant à la rémunération des personnels n'a pas été abondée en loi de finances 2001 lors de la création des 320 postes. Mais, comme il s'y était engagé, ces dépenses ont été couvertes par redéploiement de crédits en 2001 au sein du chapitre 43-22. II en sera de même pour l'année 2002 car les crédits budgétaires sont votés par chapitre et non par article. En ce qui concerne la revalorisation de la subvention de fonctionnement, il a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du Code rural. Les conclusions de cette enquête lui seront communiquées prochainement. II apparaît donc difficile de prévoir une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne l'allocation de cessation anticipée d'activité, le ministère de l'agriculture a rédigé le décret d'application qui a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole de juillet 2001 et qui a été transmis par la suite au Conseil. En l'attente de sa publication, aucun crédit n'a été provisionné, mais dès sa parution mon ministère fera face à ses engagements. Concernant le reclassement des enseignants contractuels de troisième catégorie, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a, pour résoudre ce problème, mis sur pied des groupes de travail visant à rénover et à modifier les concours d'accès à la fonction d'enseignant. Ainsi le décret de juin 1989 fixant les pourcentages de places réservées aux candidats internes et donc aux contractuels de troisième catégorie a été modifié : désormais 70 % et non plus 40 % des places leur seront offertes, ce qui permettra à un plus grand nombre d'enseignants de troisième catégorie d'accéder à la deuxième ou quatrième catégorie.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE70722

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70722
Rubrique : Enseignement privé
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7171
Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1883